

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivant,

Vu la demande en date du 21 septembre 2023, par laquelle l'entreprise MAMMANI Peinture – 34 rue Alsace Lorraine - 29160 CROZON demande l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle au droit du 25 quai du Fret en CROZON, afin d'effectuer un ravalement de façade, pour le compte de la Commune de Crozon, du 25 au 29 septembre 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1

Du 25 au 29 septembre 2023

Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur des travaux, entre le 23 et 25 quai du Fret en CROZON, afin d'effectuer un ravalement de façade.

ARTICLE 2

Du 25 au 29 septembre 2023

Durant la période des travaux, l'entreprise MAMMANI Peinture est autorisée à occuper le domaine public au droit du 25 quai du Fret à CROZON, avec une nacelle.
L'accès à l'impasse de la Garenne sera interdit aux piétons.

ARTICLE 3

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux piétons « prenez le trottoir d'en face »

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la ville de CROZON

Police Municipale

BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON

Services Techniques Municipaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 21 septembre 2023
P/Le Maire L'Adjoint délégué



Philippe BRUN
Philippe BRUN